

N°2025-53

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-Château à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du onze septembre deux mil vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 23

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Alain DELECLUSE, Marie-Astrid DELANNOY, Pierre DEHOVE, Sandrine BROCARD, Olivia SALLÉ, Katia TYTGAT, Hélène FOURDRIGNIER, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Arthur WAGNON, Patrice PUCHOIS, Daniel MENUE, Michel MAILLARD, Annie BAGGIO, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Emmanuel CHARETTE.

Absents ayant donné procuration : 5

Marie Françoise TAHON donne procuration à Sandrine BROCARD
Catherine MORTREUX donne procuration à Joëlle DUPRIEZ
Manuella DELESALLE donne procuration à Patrice PUCHOIS
Yannick LIEVIN donne procuration à Daniela MORONVAL
Philippe KUPPENS donne procuration à Annie BAGGIO

Absent excusé : 1

Dominique SKRZYPCZAK

Secrétaire : Jean MOULLIERE

OBJET : Signature d'une convention avec la société Orange pour l'enfouissement des réseaux de communication – Rue Grande Campagne

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-35 relatif à la coordination des travaux de mise en souterrain des réseaux électriques et de communications électroniques établis sur supports communs ;

Vu la convention locale annexée à la présente délibération entre la Commune de Templeuve-en-Pévèle et la société ORANGE, visant à organiser la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques situés Rue Grande Campagne (entre la rue de Nomain et la rue des Quatre Cornets) ;

Considérant que l'enfouissement coordonné des réseaux aériens permet de réduire le coût global des travaux et de limiter la gêne occasionnée par des interventions successives sur la voie publique ;

Considérant que la commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil (tranchées, infrastructures communes) tandis qu'ORANGE prend en charge les études et les travaux de câblage, ainsi que la fourniture des équipements de communications électroniques ;

Considérant que la présente convention précise la répartition des responsabilités et des charges financières entre les deux parties ;

Considérant que l'opération contribue à l'amélioration de l'esthétique de la commune et de la sécurité des réseaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa bonne exécution.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Luc MONNET

